

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PROCUREUR
GENERAL.

Bujumbura, le 27.09.1972.-

Monsieur le Procureur de la République
(Tous) BUJUMBURA-KITEGA-NGOZI-BURURI.

N° 213/RMP.48.229/Buja.

Concerne: Biens mobiliers saisis lors
de la Rébellion du 29 avril 1972.

04.10.72

D 72

No 638

Monsieur le Procureur,

J'ai déjà enregistré des centaines de doléances émanant de veuves et d'orphelins tendant à obtenir restitution de biens mobiliers saisis durant les événements d'avril-Mai 1972.

Je vous prie de noter que les biens mobiliers, à l'exclusion des véhicules, peuvent être restitués aux ayant-droit.

Par un communiqué distinct, j'invite les intéressés à s'adresser directement à vos services pour obtenir autorisation de retirer ces biens où qu'ils se trouveront.

Pour éviter les réclamations intempestives ou simplement frauduleuses, seuls les biens saisis dans les formes légales seront tenus en considération, toutes autres réclamations devant être rejetées.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE

Philippe MINANI.-

COPIE POUR INFORMATION A:
-Monsieur le Ministre de la
Justice
à BUJUMBURA.